

Fiche d'accompagnement



Cette fiche précise le contenu de la brochure.

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des Droits Sociaux

Rupture du contrat ou maladie : que deviennent les congés non pris ?

Les trois changements clés de 2024 en matière de vacances annuelles

Auteurs : **Elise Magitteri**

Service Emploi-sécurité sociale

Éditeur : **L'Atelier des Droits Sociaux** asbl

Édition : **Mars 2026**

Format : **en téléchargement gratuit**

Thématique : **Droit du travail, droit social**



Thème principal

La brochure analyse trois modifications introduites en janvier 2024 en matière de vacances annuelles pour les travailleurs salariés du secteur privé. Ces changements visent à mettre le droit belge en conformité avec le droit européen, et à assurer aux travailleurs un droit effectif à quatre semaines de congés annuels. Ils permettent de garantir un peu mieux la finalité principale des congés payés, à savoir se reposer des tâches liées à l'exécution du contrat de travail, même dans des circonstances exceptionnelles.

Au-delà de leur dimension technique, ces modifications interrogent donc la finalité même des congés annuels. Elles rappellent que ceux-ci ne constituent pas seulement un élément de la rémunération ou de l'organisation du temps de travail, mais avant tout un outil essentiel de repos, de récupération et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

La publication s'intéresse ainsi à trois situations sensibles et fréquentes dans les parcours professionnels, dans lesquelles cette finalité est particulièrement mise à l'épreuve, à savoir :

- l'impossibilité de prendre tous ses congés avant la fin de l'année,
- la survenance d'une maladie ou d'un accident pendant une période de vacances,
- la fin du contrat de travail et le paiement du pécule de sortie.

À travers une analyse détaillée des nouvelles règles et des exemples concrets, la brochure met en lumière les avancées apportées, mais aussi ses limites, les nouvelles formalités imposées aux travailleurs et les difficultés pratiques persistantes. Elle s'inscrit dans une réflexion plus large sur le droit au repos, la protection de la santé et la rémunération des travailleurs ainsi que sur la capacité du droit du travail à répondre aux réalités d'un monde professionnel de plus en plus flexible et fragmenté.

Objectifs

Cet brochure poursuit les objectifs suivants :

- introduire le régime général du droit aux vacances annuelles et au pécule de vacances des employés ;
- expliquer, via des exemples notamment, trois modifications importantes entrées en vigueur en janvier 2024 en matière de vacances annuelles ;
- permettre aux travailleurs de mieux comprendre leurs droits en matière de vacances annuelles en cas de maladie, d'accident ou de changement d'employeur ;
- attirer l'attention sur les obligations des employeurs et en particulier sur l'obligation d'information des travailleurs ;
- mettre en évidence les enjeux sociaux liés au droit au repos et à la protection de la rémunération ;
- souligner les limites structurelles du système belge des vacances annuelles et nourrir une réflexion critique sur son adéquation avec les réalités actuelles du travail.



Pistes d'animation

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet notamment de :


- rappeler les principes fondamentaux du droit aux vacances annuelles et leur ancrage dans le droit européen ;
- illustrer, à partir de situations concrètes, la nouvelle possibilité de reporter des congés en cas de maladie, accident, etc. ;
- analyser le fonctionnement des nouvelles règles en matière d'imputation du pécule de sortie, ainsi que son impact sur la rémunération des travailleurs ;
- réfléchir à la place accordée au repos, à la santé et à l'équilibre vie professionnelle/vie privée dans l'organisation du travail.




Propositions de thèmes à débattre

- Les nouvelles règles de report des congés permettent-elles de mieux préserver la finalité des congés annuels, à savoir le repos et, indirectement, la santé des travailleurs ?
- La complexité du régime des vacances annuelles est-elle compatible avec une bonne information des travailleurs ?
- Le système des congés « promérités » sur base de l'année précédente est-il encore adapté aux parcours professionnels actuels ?
- Faut-il repenser en profondeur le régime belge des vacances annuelles pour le rendre plus simple et plus protecteur ?
- La Belgique applique-t-elle correctement le droit européen ? Tous les travailleurs peuvent-ils effectivement bénéficier d'au moins 4 semaines de congés annuels payés ?

L'Atelier des Droits Sociaux

 rue de la Porte Rouge 4 - 1000 Bruxelles

 02 512 02 90

 <https://ladds.be>